



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est le 29 avril 2021

Metz, le 5 mai 2021

La MRAe s'est réunie le 29 avril 2021, elle a formulé avis sur :

- le projet d'extension d'une installation de production de verre à Hombourg (68), porté par la société EUROGLAS ;
- le projet éolien « Les Deux Noues » à Faux-Fresnay (51) et Salon (10), porté par la société Les Deux Noues ;
- le projet éolien « Extension Sud-Marne » à Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Faux-Fresnay, Gourgançon et Oignes (51), porté par la société Éole Extension Sud Marne ;
- le projet de renouvellement urbain du quartier du Neuhof à Strasbourg (67), porté par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le projet de liaison routière entre la RN66 et la RD35 à Vieux-Thann (68), porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les avis sur projet de la MRAe Grand Est

Projet d'extension d'une installation de production de verre à Hombourg (68), porté par la société EUROGLAS

La société Euroglas exploite depuis 1995, une installation de production de verre plat sur le territoire de la commune de Hombourg dans le Haut-Rhin.

Elle est autorisée actuellement à produire 650 tonnes par jour de verre et sollicite l'autorisation, lors de prochains travaux nécessitant l'arrêt complet de l'installation, notamment le remplacement du four, d'augmenter sa capacité de production à 750 tonnes par jour (+15 %) et d'installer deux lignes de traitement pour fabriquer du verre feuilleté et du verre à couches. Ce traitement est aujourd'hui réalisé pour partie sur un site situé à 40 kilomètres (Burnhaupt-le-Haut) et pour partie en Suisse.

L'Ae a relevé un certain nombre d'insuffisances dans l'étude d'impact présentée.

En premier lieu, la MRAe n'a pu que constater la non intégration, dans le projet global Euroglas, du déplacement de la RD 52 rendu nécessaire par l'extension de l'usine, alors que cette opération routière aurait dû constituer logiquement une composante de ce projet.

En second lieu, les fours de fabrication de verre plat sont sources de fortes émissions atmosphériques, recensées au niveau national et européen. Elles consomment également une grande quantité d'eau de refroidissement que l'entreprise veut encore augmenter en pompant dans la nappe souterraine d'Alsace pour permettre de respecter les températures limites du rejet d'eau dans le Grand Canal d'Alsace.

Certes le dossier montre que les nouvelles installations respecteront la réglementation générale mais dans le contexte transfrontalier et de lutte contre le changement climatique, l'Ae souligne un manque d'ambition pour réduire l'impact de l'usine sur son environnement : les seuils réglementaires des rejets atmosphériques demandés par le pétitionnaire sont beaucoup plus importantes que les performances réalisées par les outils d'épuration sur le four précédent et le même décalage est constaté entre les besoins réels de prélèvements d'eaux souterraines et

superficielles et les autorisations sollicitées. Par ailleurs, une analyse plus fine de la récupération de la chaleur produite était attendue.

L'Ae relève par ailleurs que la version publique de l'étude de dangers présente insuffisamment le projet pour qu'elle puisse en évaluer la qualité. En effet, un grand nombre d'informations ont été considérées comme confidentielles mais le dossier gagnerait à limiter la protection des données sensibles à celles visées par les dispositions réglementaires, afin de ne pas faire obstruction à la bonne information du public.

Projet éolien « Les Deux Noues » à Faux-Fresnay (51) et Salon (10), porté par la société Les Deux Noues et projet éolien « Extension Sud-Marne » à Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Faux-Fresnay, Gourgançon et Oignes (51), porté par la société Éole Extension Sud Marne

Les deux projets éoliens « Les Deux Noues » implanté sur les communes de Faux Fresnay(51) et Salon (10) et « Extension Sud Marne » implanté sur les communes marnaises de Angluzelles-et-Courcelles, Corroy, Faux-Fresnay, Gourgançon et Oignes comptent respectivement 3 et 15 aérogénérateurs.

Ils sont situés dans le même secteur géographique déjà occupé par plusieurs centaines d'éoliennes.

Le projet des « Deux Noues » vise à implanter l'une de ses machines au milieu d'un couloir de migration avéré de l'avifaune.

Le projet d'« Extension Sud Marne » souhaite de la même façon implanter deux éoliennes dans ce couloir.

L'Ae recommande dans les deux cas, si l'absence d'impact n'est pas prouvée, de ne pas autoriser l'implantation de ces machines.

Le projet « Extension Sud Marne » demande également l'implantation de 2 éoliennes à moins de 200 m d'un espace boisé en contradiction avec la doctrine régionale. À défaut de justification d'absence d'impact, l'Ae recommande de les supprimer du projet.

L'Ae constate, et ces deux projets en sont l'illustration, que la multiplication des parcs éoliens dans ce secteur aboutit à une occupation très importante des aires nécessaires à l'avifaune sédentaire ou migratrice et crée en plus un effet barrière qui réduit progressivement les couloirs résiduels de migration. Elle recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la préservation de la biodiversité et de l'énergie, de mener une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien en France.

Projet de renouvellement urbain du quartier du Neuhof à Strasbourg (67), porté par l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg sollicite une première autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'opération de renouvellement urbain du quartier du Neuhof dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Une première phase de rénovation du quartier a eu lieu en 2001 (Grand Projet de la Ville) puis en 2005 et autour de l'arrivée du tram en 2007. La part de logements sociaux reste importante et dominante, et les contrastes se renforcent entre les secteurs restructurés et ceux non traités. Le quartier fait ainsi l'objet d'une nouvelle programmation de travaux au titre du NPNRU.

Les travaux du NPNRU Neuhof portent sur 484 démolitions, 1 285 restructurations, 1 407 résidentialisations, 700 logements neufs.

L'opération de renouvellement urbain se déroulera sur une période longue de plusieurs années. Certains éléments de connaissance de l'état initial de l'environnement ne peuvent être logiquement entièrement connus dès maintenant, notamment concernant la caractérisation des pollutions des sols de certains sites et la biodiversité faunistique.

L'Ae relève positivement que toutes les études nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet (approvisionnement en énergies renouvelables, trafic routier, qualité de l'air, faune-flore) ont été réalisées par l'Eurométropole, conformément aux principes de l'article L.122-1-1 III du code de l'environnement et ce, malgré quelques insuffisances en matière d'état initial. Elles couvrent l'ensemble des enjeux et ne se limitent pas à ceux relatifs aux seuls ruissellements en lien avec le présent dossier de première autorisation justifiant de cet avis.

L'enjeu d'une telle opération, portant essentiellement sur la rénovation du bâti et la construction d'équipements neufs, est fort en matière d'émissions de Gaz à effet de serre (GES).

Cet enjeu jugé essentiel par l'Ae est bien pris en compte mais son importance et la durée pour laquelle

sont réalisées les constructions et réhabilitations auraient nécessité que l'Eurométropole se projette dès maintenant en 2050, échéance qui vise, en application de la stratégie nationale bas carbone(SNBC), l'atteinte de la neutralité carbone.

L'Ae souligne l'implication de l'Eurométropole dans cette opération et sa volonté de rendre les habitants parties prenantes du projet dans sa globalité, elle encourage cette démarche notamment en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- les émissions de GES et le réchauffement climatique ;
- la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- la biodiversité ;
- la qualité de l'air ;
- la pollution sonore.

Les principales recommandations de l'Ae sont de :

- faire figurer dans le dossier les raisons qui ont poussé les bailleurs vers l'une ou l'autre des deux solutions possibles pour améliorer la qualité des logements : « démolition/reconstruction » ou « réhabilitation » ;
- préciser les outils de communication et l'accompagnement que le pétitionnaire ou les bailleurs sociaux pourront développer afin de sensibiliser les habitants à la maîtrise de la consommation en énergie, tant pour l'usage du chauffage dans les bâtiments que pour le développement des mobilités actives (vélo, marche...) et l'usage des transports en commun ;
- revoir la définition des scénarios de consommation énergétique et rehausser son niveau d'exigence en lien avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 ;
- compléter les études de pollution des sols par des investigations initiales ou complémentaires sur les sites de l'ancien hôpital Lyautey, de la future halte garderie de Hautefort et du collège Solignac et, en cas de pollution résiduelle, indiquer les mesures prises par la collectivité pour relocaliser le projet ou rendre ses sites compatibles aux futurs usages ;
- pour les opérations de travaux qui ne doivent pas être réalisées immédiatement : compléter les inventaires par des observations de terrain sur les oiseaux et chauves-souris ;
- être vigilant sur le respect des consignes données dans l'étude « qualité de l'air » de 2020, notamment pour le carrefour « ancien hôpital Lyautey », proche du futur collège et pour les nouveaux équipements ou habitations le long de l'avenue du Neuhof, de la rue de l'abbé de l'Épée et de l'allée Reuss.
- préciser le programme de plantations d'arbres qui contribuent fortement à rafraîchir l'air en période de fortes canicules, apportent de l'ombre et qui, de plus, captent du CO₂ et absorbent une partie de la pollution de l'air.

Projet de liaison routière entre la RN66 et la RD35 à Vieux-Thann (68), porté par la Collectivité européenne d'Alsace

La collectivité européenne d'Alsace (CEA) souhaite créer une route bidirectionnelle à 2 voies de 2 km de long au sud-est de Vieux-Thann, entre Leimbach et la RD331.

Un des principaux enjeux de ce barreau est de sortir de la ville de Vieux-Thann les 7 000 usagers motorisés quotidiens qui viennent ou vont à Leimbach et, au-delà, à Guewenheim dans la vallée de la Doller. Ce barreau sera en limite de zone urbanisée et assurera également la continuité des circulations piétonnes et cyclistes.

L'Ae a identifié les principaux enjeux environnementaux suivants : la biodiversité et les milieux naturels, la pollution de l'air et les nuisances associées, et la pollution des sols.

L'Ae remarque que l'étude des solutions alternatives est insuffisante, seules des modifications mineures du tracé ont été étudiées.

Le projet entraîne la destruction d'une zone humide et des habitats favorables à différentes espèces protégées. Des mesures de réduction pertinentes sont proposées, comme l'aménagement de passages à faune sous la route. Des mesures de compensation sont également prévues, à proximité de la limite sud-ouest du projet pour la zone humide et sur un site dédié à 2 km au nord-est du projet pour les habitats d'espèces protégées. L'Ae regrette cependant qu'aucune solution alternative permettant d'éviter ces impacts n'ait été recherchée.

Concernant le bruit, l'étude d'impact se limite à la vérification du respect des seuils réglementaires. Elle ne permet pas de quantifier l'impact complet sur les riverains et de conclure sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de réduction du bruit.

Concernant la pollution de l'air, le projet conduit à une augmentation des émissions de 3 % à l'échelle de la zone d'étude et à une baisse significative des émissions sur la RD351 et la RD103 dans la zone urbanisée de Vieux-Thann.

Concernant la pollution des sols, l'emprise du projet est concernée par 2 sites pollués et des déchets hospitaliers.

L'Autorité environnementale recommande principalement de :

- présenter une analyse de solutions de substitution raisonnables conforme au code de l'environnement ;
- évaluer complètement les impacts du projet liés au bruit et le cas échéant, de proposer des mesures visant à réduire l'exposition au bruit des riverains ;
- préciser le statut juridique des 2 décharges situées dans l'emprise du projet, clarifier le diagnostic sur la qualité et la quantité de déchets hospitaliers présents et s'assurer que les filières de traitement retenues seront adaptées à ceux-ci.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 5 mai 2021 et depuis son installation mi-2016, 407 avis et 1218 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 346 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 80 décisions, 14 avis pour les plans programmes et 33 avis projets).

Contact presse

Jean-Philippe Moretau 03 72 40 84 33 jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr